

**Arrêté du Maire règlementant temporairement la circulation et le stationnement  
DUATHLON DES VIKINGS – le Dimanche 2 mars 2025**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Association Kerhuon Triathlon en date du 20 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Duathlon des Vikings » le **2 mars 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies suivantes : **parking de Camfrou, boulevards Clémenceau, Charles de Gaulle et Gambetta, rues Robert Schuman, d'Estienne d'Orves, de la Corniche, Vincent Jezequel, de Kériguel, du Général Leclerc, Quéré, du Roch Du, Jean Jaurès, du Finistère, de Bretagne, Charles Peguy, du bois de sapin, Jacques Mazé, Jean Zay, de la 2<sup>ème</sup> DB, Michel Clavez, de l'Argoat, Marcel Saleun, de la Pêcherie, Armor, de la Somme, de la Paix, de Verdun, Lucie Aubrac, Germaine Tillion, de Kéralas, du Cosquer et Danielle Casanova, route de Kerscao, Venelles du petit Cosquer, Rosalie Léon, de Camfrou, de Kermini, du Carros, de Feunteun Aon, allées de Kerjean et de Cornouaille,**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er – CIRCULATION**

- **Le dimanche 2 mars 2025 de 8h30 à 14h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :
  - o Boulevard Clémenceau ;
  - o Rue de la Corniche ;
  - o Rue d'Estienne d'Orves (jusqu'à l'intersection avec le boulevard Gambetta).
- **Le dimanche 2 mars 2025, de 8h30 à 10h puis de 12h à 14h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :
  - o Rue Robert Schuman (de la rue Gay Lussac à la route de Kerscao) ;
  - o Route de Kerscao (du boulevard Clémenceau jusqu'aux feux tricolores du boulevard Charles de Gaulle) ;
  - o Boulevard Charles de Gaulle (des feux de la route de Kerscao jusqu'à la rue Jean Zay) ;
  - o Rue de Kériguel ;
  - o Rue Vincent Jezequel (de la rue Kériguel à la rue Général Leclerc) ;
  - o Rue du Général Leclerc (de la rue Vincent Jezequel au boulevard Gambetta) ;
  - o Boulevard Gambetta (de la rue du Général Leclerc à la rue Quéré, puis de la rue d'Estienne d'Orves jusqu'au boulevard Clémenceau) ;
  - o Rue Quéré ;
  - o Rue du Roch Du (de la rue Quéré à la rue Jean Jaurès) ;
  - o Rue Jean Jaurès (du croisement avec la rue du Roch Du jusqu'à l'entrée de la Pyrotechnie au début de la venelle du petit Cosquer) ;
  - o Venelle du petit Cosquer ;
- **Le dimanche 2 mars 2025, de 8h45 à 14h**, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement entre le passage des coureurs dans le sens de la course dans les rues :
  - o Venelles Rosalie Léon et de Camfrou ;
  - o Venelles de Kermini, du Carros et de Feunteun Aon ;
  - o Rues du Finistère, de Bretagne et Charles Peguy ;
  - o Allées de Kerjean et de Cornouaille ;
  - o Route du bois de sapin ;
  - o Rues Jacques Mazé, Jean Zay, de la 2<sup>ème</sup> DB, Michel Clavez, de l'Argoat, Marcel Saleun, de la Pêcherie et Armor ;

- Rues de la Somme, de la Paix, de Verdun, Lucie Aubrac, Germaine Tillion, de Kéralas, du Cosquer et Danielle Casanova.

#### ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

- Du samedi 1er mars à 14 heures au dimanche 2 mars à 15 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de Camfroul.
- Le dimanche 2 mars de 8h30 à 14h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :
  - Du 44 au 46 rue Vincent Jezequel ;
  - Côté pair dans la rue Gambetta (entre la rue du général Leclerc et la rue Jean Jaurès) ;
  - Rue Quéré ;
  - Rue du Roch Du (de la rue Quéré à la rue Jean Jaurès) ;
  - Côté pair dans la Jean Jaurès entre le 28 et le 34 ;
  - Venelle du Cosquer.

#### ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate et de déviations sera mise en place par les organisateurs pour accéder aux différents lieux de la Ville.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation, ainsi qu'aux professionnels de santé munis de leur caducée.

#### ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 19 FEV. 2025



Fait au RELECQ-KERHUON, le 19 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON